

La grande affiche (80 x 60 cm)



N'attends pas d'être grand pour découvrir tes droits

ARTICLE 1 - DÉFINITION DE L'ENFANT

1. Un enfant est toute personne âgée de moins de 18 ans, à moins qu'elle ne soit mariée, aieule ou sous tutelle.

ARTICLE 2 - LE DROIT À LA NON-DISCRIMINATION

1. Tout enfant a le même droit sans aucune distinction de race, de couleur, de langue, de religion, de nationalité, de statut social, de naissance, de handicap, de sexe ou de situation géographique.

ARTICLE 3 - LE DROIT AU BIEN-ÊTRE

1. Les adultes ont l'obligation de protéger les enfants et de leur assurer un développement physique, mental, moral et social.

ARTICLE 4 - LE DROIT À L'EXERCICE EFFECTIF DE SES DROITS

1. Les adultes ont l'obligation de rendre effectif le droit de l'enfant à l'information, à l'expression de son opinion et à la participation.

ARTICLE 5 - LE DROIT À ÊTRE ÉCOUTÉ PAR SES PARENTS

1. L'enfant a le droit d'être écouté par ses parents et de leur faire part de son avis.

ARTICLE 6 - LE DROIT À LA VIE ET AU DÉVELOPPEMENT

1. L'enfant a le droit de vivre et de se développer dans un environnement qui lui permette de réaliser son plein potentiel.

ARTICLE 7 - LE DROIT À UN NOM ET À UNE NATIONALITÉ

1. L'enfant a le droit d'avoir un nom et une nationalité.

ARTICLE 8 - LE DROIT À LA PROTECTION DE SON IDENTITÉ

1. L'enfant a le droit de protéger son identité.

ARTICLE 9 - LE DROIT DE VIVRE AVEC SES PARENTS

1. L'enfant a le droit de vivre avec ses parents, à moins qu'il ne soit séparé d'eux par une décision judiciaire.

ARTICLE 10 - LE DROIT À L'ADOPTION

1. L'enfant a le droit d'être adopté.

ARTICLE 11 - LE DROIT À RETROUVER SA FAMILLE

1. L'enfant a le droit de retrouver sa famille.

ARTICLE 12 - LE DROIT D'ÊTRE PROTÉGÉ CONTRE TOUTE FORME DE TRAITEMENT DÉGRADANT

1. L'enfant a le droit d'être protégé contre toute forme de traitement dégradant.

ARTICLE 13 - LE DROIT À LA LIBERTÉ D'OPINION

1. L'enfant a le droit d'exprimer son opinion.

ARTICLE 14 - LE DROIT À LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

1. L'enfant a le droit d'exprimer ses idées.

ARTICLE 15 - LE DROIT À LA LIBERTÉ DE PENSÉE, DE CONSCIENCE ET DE RELIGION

1. L'enfant a le droit de penser et de croire ce qu'il veut.

ARTICLE 16 - LE DROIT À LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION

1. L'enfant a le droit de se joindre à des groupes.

ARTICLE 17 - LE DROIT À LA SÉCURITÉ

1. L'enfant a le droit de se sentir en sécurité.

ARTICLE 18 - LE DROIT À UN NIVEAU DE VIE DÉCENT

1. L'enfant a le droit d'avoir une vie décente.

ARTICLE 19 - LE DROIT À L'ÉDUCATION

1. L'enfant a le droit d'être éduqué.

ARTICLE 20 - LE DROIT À LA RÉADAPTATION ET À LA REINTEGRATION

1. L'enfant a le droit d'être réadapté et réintégré.

ARTICLE 21 - LE DROIT À LA PROTECTION CONTRE L'ESCLAVAGE

1. L'enfant a le droit d'être protégé contre l'esclavage.

ARTICLE 22 - LE DROIT À LA PROTECTION CONTRE LA TRAVAILLEUSE ET LA PRESSION DE LIBERTÉ

1. L'enfant a le droit d'être protégé contre le travail et la pression de liberté.

ARTICLE 23 - LE DROIT À LA PROTECTION CONTRE LA TORTURE ET LA TRAVAILLEUSE

1. L'enfant a le droit d'être protégé contre la torture et le travail.

ARTICLE 24 - LE DROIT À LA PROTECTION CONTRE LA TRAVAILLEUSE ET LA PRESSION DE LIBERTÉ

1. L'enfant a le droit d'être protégé contre le travail et la pression de liberté.

ARTICLE 25 - LE DROIT À LA PROTECTION CONTRE LA TORTURE ET LA TRAVAILLEUSE

1. L'enfant a le droit d'être protégé contre la torture et le travail.

ARTICLE 26 - LE DROIT À LA PROTECTION CONTRE LA TORTURE ET LA TRAVAILLEUSE

1. L'enfant a le droit d'être protégé contre la torture et le travail.

ARTICLE 27 - LE DROIT À LA PROTECTION CONTRE LA TORTURE ET LA TRAVAILLEUSE

1. L'enfant a le droit d'être protégé contre la torture et le travail.

ARTICLE 28 - LE DROIT À LA PROTECTION CONTRE LA TORTURE ET LA TRAVAILLEUSE

1. L'enfant a le droit d'être protégé contre la torture et le travail.

ARTICLE 29 - LE DROIT À LA PROTECTION CONTRE LA TORTURE ET LA TRAVAILLEUSE

1. L'enfant a le droit d'être protégé contre la torture et le travail.

ARTICLE 30 - LE DROIT À LA PROTECTION CONTRE LA TORTURE ET LA TRAVAILLEUSE

1. L'enfant a le droit d'être protégé contre la torture et le travail.

ARTICLE 31 - LE DROIT À LA PROTECTION CONTRE LA TORTURE ET LA TRAVAILLEUSE

1. L'enfant a le droit d'être protégé contre la torture et le travail.

ARTICLE 32 - LE DROIT À LA PROTECTION CONTRE LA TORTURE ET LA TRAVAILLEUSE

1. L'enfant a le droit d'être protégé contre la torture et le travail.

ARTICLE 33 - LE DROIT À LA PROTECTION CONTRE LA TORTURE ET LA TRAVAILLEUSE

1. L'enfant a le droit d'être protégé contre la torture et le travail.

ARTICLE 34 - LE DROIT À LA PROTECTION CONTRE LA TORTURE ET LA TRAVAILLEUSE

1. L'enfant a le droit d'être protégé contre la torture et le travail.

ARTICLE 35 - LE DROIT À LA PROTECTION CONTRE LA TORTURE ET LA TRAVAILLEUSE

1. L'enfant a le droit d'être protégé contre la torture et le travail.

ARTICLE 36 - LE DROIT À LA PROTECTION CONTRE LA TORTURE ET LA TRAVAILLEUSE

1. L'enfant a le droit d'être protégé contre la torture et le travail.

ARTICLE 37 - LE DROIT À LA PROTECTION CONTRE LA TORTURE ET LA TRAVAILLEUSE

1. L'enfant a le droit d'être protégé contre la torture et le travail.

ARTICLE 38 - LE DROIT À LA PROTECTION CONTRE LA TORTURE ET LA TRAVAILLEUSE

1. L'enfant a le droit d'être protégé contre la torture et le travail.

ARTICLE 39 - LE DROIT À LA PROTECTION CONTRE LA TORTURE ET LA TRAVAILLEUSE

1. L'enfant a le droit d'être protégé contre la torture et le travail.

ARTICLE 40 - LE DROIT À LA PROTECTION CONTRE LA TORTURE ET LA TRAVAILLEUSE

1. L'enfant a le droit d'être protégé contre la torture et le travail.

ARTICLE 41 - LE DROIT À LA PROTECTION CONTRE LA TORTURE ET LA TRAVAILLEUSE

1. L'enfant a le droit d'être protégé contre la torture et le travail.

ARTICLE 42 - LE DROIT À LA PROTECTION CONTRE LA TORTURE ET LA TRAVAILLEUSE

1. L'enfant a le droit d'être protégé contre la torture et le travail.

ARTICLE 43 - LE DROIT À LA PROTECTION CONTRE LA TORTURE ET LA TRAVAILLEUSE

1. L'enfant a le droit d'être protégé contre la torture et le travail.

ARTICLE 44 - LE DROIT À LA PROTECTION CONTRE LA TORTURE ET LA TRAVAILLEUSE

1. L'enfant a le droit d'être protégé contre la torture et le travail.

ARTICLE 45 - LE DROIT À LA PROTECTION CONTRE LA TORTURE ET LA TRAVAILLEUSE

1. L'enfant a le droit d'être protégé contre la torture et le travail.

ARTICLE 46 - LE DROIT À LA PROTECTION CONTRE LA TORTURE ET LA TRAVAILLEUSE

1. L'enfant a le droit d'être protégé contre la torture et le travail.

ARTICLE 47 - LE DROIT À LA PROTECTION CONTRE LA TORTURE ET LA TRAVAILLEUSE

1. L'enfant a le droit d'être protégé contre la torture et le travail.

ARTICLE 48 - LE DROIT À LA PROTECTION CONTRE LA TORTURE ET LA TRAVAILLEUSE

1. L'enfant a le droit d'être protégé contre la torture et le travail.

ARTICLE 49 - LE DROIT À LA PROTECTION CONTRE LA TORTURE ET LA TRAVAILLEUSE

1. L'enfant a le droit d'être protégé contre la torture et le travail.

ARTICLE 50 - LE DROIT À LA PROTECTION CONTRE LA TORTURE ET LA TRAVAILLEUSE

1. L'enfant a le droit d'être protégé contre la torture et le travail.

ARTICLE 31 - LES RESPONSABILITÉS DE TES PARENTS

1. Les parents ont la responsabilité de l'enfant.

ARTICLE 32 - LE DROIT D'ÊTRE PROTÉGÉ CONTRE LES MAUVAIS TRAITEMENTS

1. L'enfant a le droit d'être protégé contre les mauvais traitements.

ARTICLE 33 - LE DROIT À UNE PROTECTION POUR L'ENFANT FIVRE DE SON MILIEU FAMILIAL

1. L'enfant a le droit d'être protégé par son milieu familial.

ARTICLE 34 - LE DROIT À L'ADOPTION

1. L'enfant a le droit d'être adopté.

ARTICLE 35 - LES DROITS DE L'ENFANT RÉFUGIÉ

1. L'enfant réfugié a des droits particuliers.

ARTICLE 36 - LES DROITS DE L'ENFANT HANDICAPÉ

1. L'enfant handicapé a des droits particuliers.

ARTICLE 37 - LE DROIT À LA LIBERTÉ D'OPINION

1. L'enfant a le droit d'exprimer son opinion.

ARTICLE 38 - LE DROIT À LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

1. L'enfant a le droit d'exprimer ses idées.

ARTICLE 39 - LE DROIT À LA LIBERTÉ DE PENSÉE, DE CONSCIENCE ET DE RELIGION

1. L'enfant a le droit de penser et de croire ce qu'il veut.

ARTICLE 40 - LE DROIT À LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION

1. L'enfant a le droit de se joindre à des groupes.

ARTICLE 41 - LE DROIT À LA SÉCURITÉ

1. L'enfant a le droit de se sentir en sécurité.

ARTICLE 42 - LE DROIT À UN NIVEAU DE VIE DÉCENT

1. L'enfant a le droit d'avoir une vie décente.

ARTICLE 43 - LE DROIT À L'ÉDUCATION

1. L'enfant a le droit d'être éduqué.

ARTICLE 44 - LE DROIT À LA RÉADAPTATION ET À LA REINTEGRATION

1. L'enfant a le droit d'être réadapté et réintégré.

ARTICLE 45 - LE DROIT À LA PROTECTION CONTRE L'ESCLAVAGE

1. L'enfant a le droit d'être protégé contre l'esclavage.

ARTICLE 46 - LE DROIT À LA PROTECTION CONTRE LA TRAVAILLEUSE ET LA PRESSION DE LIBERTÉ

1. L'enfant a le droit d'être protégé contre le travail et la pression de liberté.

ARTICLE 47 - LE DROIT À LA PROTECTION CONTRE LA TORTURE ET LA TRAVAILLEUSE

1. L'enfant a le droit d'être protégé contre la torture et le travail.

ARTICLE 48 - LE DROIT À LA PROTECTION CONTRE LA TORTURE ET LA TRAVAILLEUSE

1. L'enfant a le droit d'être protégé contre la torture et le travail.

ARTICLE 49 - LE DROIT À LA PROTECTION CONTRE LA TORTURE ET LA TRAVAILLEUSE

1. L'enfant a le droit d'être protégé contre la torture et le travail.

ARTICLE 50 - LE DROIT À LA PROTECTION CONTRE LA TORTURE ET LA TRAVAILLEUSE

1. L'enfant a le droit d'être protégé contre la torture et le travail.

LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT



Il s'agit d'un texte de négociation. Seul, le texte adopté par l'Assemblée des Nations Unies, le 20 novembre 1989, a valeur juridique.

La petite affiche « Tu trieras les informations quand tu seras grand! » (40 x 60 cm)

La majorité des informations diffusées par les médias n'est pas adaptée aux enfants

Tu trieras les informations quand tu seras grand!





La diffusion d'images choquantes, violentes ou simplement incompréhensibles pour les mineurs peut avoir des conséquences néfastes sur leur santé. Pour ces raisons, nous nous engageons à ne pas diffuser d'informations violentes et choquantes qui dépassent le cadre de leur âge.

DROITS DES ENFANTS. N'ATTENDS PAS QU'ILS SOIENT GRANDS.
www.cofrade.fr

La petite affiche « Tu auras ton intimité quand tu seras grand! » (40 x 60 cm)



La petite affiche « Tu donneras ton avis quand tu seras grand! » (40 x 60 cm)

